



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE



NOTE D'ORIENTATION 2019
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
« Fonctionnement et actions innovantes » -
- Charente-Maritime-

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine;
- Arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant constitution du collège départemental consultatif de Charente-Maritime du fonds pour le développement de la vie associative.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 5 décembre 2018 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Date limite pour déposer le dossier complet : 3 mai 2019 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code : 368

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Charente-Maritime;
- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Charente-Maritime;
- Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière.**

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2019

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Financement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Pour 2019, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Financement global »

Pour l'axe 1 « Financement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Charente-Maritime :

- En Charente-Maritime, en 2018, seront considérées comme prioritaires :

- * Les associations qui mettent en place un **projet associatif structuré**.
- * Les associations ayant un **fort ancrage territorial** avec un rayonnement et un impact local importants.

*** Pour l'axe financement global, seules les associations de 2 ETP au plus seront financées**

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

Pour l'axe 2 « Mise en œuvre projets ou activités », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets qui permettent de structurer, développer et consolider la vie associative locale ;
- Les projets qui permettent de mobiliser et de rassembler une participation citoyenne significative;
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales.

• Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial en particulier sur les territoires situés en zone rurale de revitalisation (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).

=> Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de Charente-Maritime :

- En Charente-Maritime, en 2018, seront considérées comme prioritaires :

- * Les projets **mutualisés** favorisant la coopération inter-associative sur le territoire : actions mutualisées - création et mise à disposition d'outils - mise en place d'espaces de rencontres et d'information - maillage de lieux ressources.
- * Les projets contribuant à la **création de richesses sociales ou économiques durables**.
- * Les **projets itinérants** répondant aux besoins des territoires, et notamment des territoires ruraux.

Ne sont notamment pas recevables :- les demandes présentées au titre de la formation des bénévoles ou des salariés.

- les projets de création d'association.
- les projets d'études/diagnostics/prospectives/colloques.
- les projets n'ayant pas de public.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Les projets financés en 2018 n'auront pas un caractère prioritaire en 2019.

MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine est comprise entre 1.000 euros et 23.000 euros.

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association - Fonctionnement », le montant minimum est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimum est fixé à **4.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique816>

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur avant le : 3 mai 2019

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES.

PAS À PAS POUR EFFECTUER LA DEMANDE sur COMPTEASSO :

- 1 – Commencer par chercher son numéro RNA de déclaration d'association (W79.....) ou SIRET (9 chiffres) puis se rendre sur le site <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> ;
- 2 – Créer son identité avec une adresse personnelle. Les codes d'accès seront vos codes ;
- 3 – « Appeler » l'association pour laquelle vous déposez une demande de subvention avec le numéro SIRET ou RNA. Attention, il faut vérifier que les informations soient à jour ;
- 4 – Mettre à jour ou joindre les documents nécessaires à la demande (RIB, comptes, compte rendu financier si vous avez eu une subvention au titre du FDVA en 2018) ;
- 5 – Faire une demande de subvention : saisir le code 377 dans l'onglet rechercher une subvention ;
- 6 – Suivre le parcours du questionnaire de demande (dossier cerfa en ligne) bien identifier l'axe 1 ou 2
- 7 – Attention : penser à valider à la fin du parcours pour bien transmettre la demande.

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffes des associations).
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Votre service instructeur

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Charente-Maritime (DDCS)
Cité Administrative Duperré - 5, place des Cordeliers
CS 80757 - 17026 LA ROCHELLE Cedex 1
ddcs@charente-maritime.gouv.fr
[Téléphone : 05.46.35.25.30](tel:0546352530)

Pour toute question complémentaire

DRDJSCS Site de Poitiers

4, rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

Contacts : Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24

Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27

drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr

Vous pouvez également contacter un Point d'Appui à la Vie Associative du département pour vous aider dans les démarches en ligne liées à la rédaction de votre dossier :

Un lieu d'accueil,
d'accompagnement
et de ressources
pour les associations
et porteurs de projets
associatifs.

MARANS

- Centre Socio-culturel Les Pictons
05 46 01 10 40

LA ROCHELLE

- CDIJ - Centre Départemental
d'Information Jeunesse
05 46 41 16 36

- Collectif des Associations
de Villeneuve-les-Salines
05 46 44 41 60

SURGERES

- CAC - Centre Socio-Culturel
0546071639

ST PIERRE D'OLERON

- Bureau Information Jeunesse
05 46 76 63 07

TONNAY-CHARENTE

- CAP - Centre Socio-Culturel
05 46 88 74 12

ST JEAN D'ANGELY

- Communauté de Communes des Vals de Saintonge
05 46 33 24 77

SAINTES

- Maison des Associations
05 46 96 30 30

PONS

- Centre Socio-Culturel
05 46 94 08 17

MONTENDRE

- La maison Pop'
05 46 70 43 67

